

COMMUNE
de
RUSTENHART
68740



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE N° 33 /2024

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE PRINCIPALE**

RD18BIS INTERSECTION RUE DE L'ÉGLISE -RUE DES ECOLES JUSQU'AU GIRATOIRE ENTRE LA RD2

Le Maire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu Les articles 2542-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS, 35 rue de l'Ecluse 68120 PFASTATT, en date du 14 août 2024,

CONSIDERANT que des travaux de sécurisation des axes routiers de la commune réalisés par l'entreprise COLAS nécessitent des mesures restrictives de circulation et de stationnement rue Principale pour une durée de 11 semaines, qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et la commodité de passage sur les voies publiques,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 A compter du 16 septembre 2024 pour une durée de 11 semaines, l'entreprise COLAS effectuera les travaux au moyen de routes barrées sur la RD18Bis rue Principale, de l'intersection rue des Ecoles - rue de l'Eglise jusqu'au giratoire inclus, entre la RD2 et RD18Bis.

Un cheminement piéton sécurisé sera mis en place entre l'école 1 rue de l'Eglise et le groupe scolaire rue des Ecoles pour permettre la traversée.

- Article 2** Une déviation sera mise en place conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise COLAS en charge des travaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 3** La voirie sera circulaire uniquement pour les riverains en fin de journée afin qu'ils puissent rejoindre leur habitation en véhicule. L'accès en véhicule sera possible aux riverains durant la journée sauf le 1^{er} jour et le dernier jour des travaux.
- Article 5** : Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la circulation routière, les panneaux de signalisation et l'affichage du présent arrêté, seront mis en place par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 6** : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de police, de lutte contre l'incendie, de médecins et ambulances, et des riverains.
- Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8** : Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blodelsheim
- aux riverains de la Rue Principale
- au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du SIVU Centre Hardt
- à la Préfecture
- au requérant

Fait à Rustenhart, le 28 août 2024



Le Maire,
Frédéric GIUDICI

